

Klantencode	SFF	
Inschrijving Quamis	SPT/Admin	
Bevestiging	SPT/Admin	
Facturatiecheck	SPT/Admin	



Formulaire d'inscription – Formations légales

Remplir en majuscule svp.

Nom: _____ **Prénom:** _____

Adresse: _____

CP + Commune: _____

N° de Registre National: _____

Date de naissance: _____ **Lieu de naissance:** _____

Tél/GSM: _____ **E-mail:** _____

Données de facturation (en cas d'inscription par une entreprise)

Entreprise : _____

Adresse de facturation: _____

N° d'entreprise: _____

Personne de contact: _____

Tél/gsm: _____ **Fax:** _____

E-mail: _____

Formation:	X	Tarif pp. TVA 21% incl.	Dates début – fin formation *
Gardiennage Mobile		€ 1.331,00	Du/...../..... au/...../.....
Missions armées		€ 1.984,00	Du/...../..... au/...../.....
Exercices de tir		€ 186,34	Du/...../..... au/...../.....
Protection de personnes		€ 1.796,85	Du/...../..... au/...../.....
Milieu des sorties		€ 588,06	Du/...../..... au/...../.....
Inspecteur de magasins		€ 465,85	Du/...../..... au/...../.....
Gardiennage portuaire		€ 647,35	Du/...../..... au/...../.....
Autre :		Sur demande	Du/...../..... au/...../.....

Ces prix sont valable jusqu'au 31/12/2016*

Les documents suivants doivent être joints au présent document :

- Une copie de votre carte d'identité recto/verso
- Un extrait de votre casier judiciaire (Modèle visé à l'article 596, alinéa 1 du CIC - datant de moins de 6 mois).
- Une preuve de paiement.
- Une copie de l'attestation de compétence générale – agent de gardiennage (et Contrôle de personnes)
- Une copie de l'attestation des tests psychotechniques

Le paiement doit avoir lieu **avant** le début de la formation, au le n° de compte bancaire

KBC : BE44 4377 5002 4145 de Securitas Training SA avec la communication de la formation, de la date et du nom du participant.

Votre inscription ne sera définitive que si nous avons obtenu votre paiement et vous recevez une confirmation d'inscription de notre part.

Le contractant déclare être d'accord avec les dispositions mentionnées ci-dessus et au verso.

Date: / / 20.....

Signature + "Lu et approuvé" pour accord

CONDITIONS GENERALES

Art. 1 : champ d'application

Ces conditions sont d'application pour toutes les formations offertes par Securitas Training.

Art. 2 : les formations et participation aux formations

§1 Le contenu des formations est fixé par Securitas Training, toutes les formations légales sont conformes à l'A.R du 26/12/2006 (relatif aux conditions et d'expérience professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante ou d'exécution dans une entreprise de gardiennage ou un service interne de gardiennage et relatives à l'agrément des formations tel que modifié par l'AR du 07/07/2008). Securitas Training se réserve le droit de modifier sans préavis le déroulement d'une session.

§2 Les candidats-participants aux formations légales doivent, sous peine de non-inscription, satisfaire aux conditions déterminées par la législation. Le participant ne sera finalement admis aux cours que s'il présente un certificat de bonnes vie et mœurs – modèle visé à l'article 596, alinéa 1 du CIC (datant de moins de 6 mois).

Art. 3 : règlement interne

Le règlement interne de Securitas Training est de stricte application durant les formations et à l'intérieur du bâtiment.

Le contractant doit, s'il y a lieu, répondre aux conditions imposées par la loi du 10 avril 1990 Réglementant la Sécurité Privée et particulière.

Art. 4 : Admission à l'examen et règlement de l'examen

§1. Les formations légales sont sanctionnées par un examen répondant aux prescrits légaux.

§2. Le participant réussit s'il obtient, par matière, au moins 50% et, au total, au moins 50%. Un examen de repêchage est possible. En cas de non-réussite à cet examen de repêchage ou s'il ne s'y présente pas dans le délai légal de trois mois, le participant pourra une nouvelle fois se présenter aux examens pour autant qu'il ait été inscrit pour resuivre les matières concernées. Dans ce cas de figure, les frais seront à sa charge. Si le participant échoue une nouvelle fois au deuxième examen de repêchage ou ne se présente pas dans le délai légal, toute autre inscription à la même formation serait impossible.

§4 Si le participant réussit et a payé le montant total du droit d'inscription, une attestation de compétence reconnue par le SPF Intérieur lui sera établie.

Art. 5 : facturation

§1 Par l'envoi d'un bulletin d'inscription signé, le signataire s'engage à payer le droit d'inscription pour les personnes inscrites.

Le paiement doit avoir lieu avant le début de la formation, sur le n° de compte bancaire KBC BE44 4377 5002 4145 de Securitas Training **sa avec la communication de la formation, de sa date et du nom des participants.**

§2 En cas de non-paiement correct avant le début de la formation, des intérêts de retard sont dus, au taux de 2 % par mois, et ce sans sommation ou mise en demeure.

En cas de non-paiement correct dans les 8 jours calendrier après mise en demeure, le montant de la facture sera majoré de 10 % à titre d'indemnité forfaitaire.

§3 Aussi longtemps que le montant total n'a pas été reçu, Securitas Training est en droit, et sans mise en demeure, de refuser l'accès aux cours aux personnes concernées.

Article 6 : annulation par le participant

L'annulation ne peut avoir lieu que par lettre recommandée. Les frais d'annulation sont calculés sur base du cachet de la poste faisant foi.

Quelle que soit la raison de l'annulation, les suivants frais d'annulation seront pris en considération :

- annulation plus de 10 jours calendriers avant le début de la session : sans frais
- annulation moins de 10 jour calendrier avant le début de la session : 50% du droit d'inscription seront exigés

Article 7 : annulation, report ou suspension par Securitas Training

§1 Securitas Training se réserve le droit d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une session. Dans la mesure du possible, Securitas Training offrira une alternative. Dans le cas contraire, le montant relatif au droit d'inscription sera totalement remboursé. §2 En cas de force majeure, Securitas Training peut suspendre les cours. Après disparition des causes à l'origine de cette suspension les cours reprendront, à moins que les 2 parties ne conviennent que la poursuite des cours est impossible, auquel cas le contrat sera annulé de droit sans indemnisation en faveur d'une des parties.

Article 8 : responsabilités

§1 L'obligation contractuelle de Securitas Training est une obligation de moyens.

§2 Hormis les cas cités ci-dessous, Securitas Training n'est pas responsable en cas de perte ou de dommages subis dans le cadre des formations

- a) Securitas Training n'est jamais responsable de dommages résultant de la force majeure. Par force majeure, il y a lieu d'entendre les circonstances empêchant l'exécution normale des missions.
- b) Securitas Training est exclusivement responsable des dommages directs qui sont la conséquence directe et immédiate des négligences volontaires ou graves de soi-même ou de son personnel. Une demande en dommages-intérêts ne peut être introduite que dans la mesure des couvertures prévues dans les polices concernées.
- c) La responsabilité de Securitas Training est, dans tous les cas, limitée au montant du souscripteur ou du participant équivalent au prix dû pour la formation
- d) Si le contractant veut imputer la responsabilité de quelque dommage à Securitas Training, celui-ci devra, sous peine de déchéance, en signifier l'intention motivée par écrit dans les 15 jours calendriers après le dommage

Article 9 : supports de cours

Les supports de cours, tels les syllabi, hand-outs, p.e, mis à disposition sont uniquement destinés à l'étude. Les droits de propriétés restent à Securitas Training.

Article 10 : en cas de litige

Tout litige est confié exclusivement aux tribunaux de Bruxelles, en application des présentes conditions et du droit belge.